




LES BRÉSEUX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

APPROBATION

<p>Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,</p> <p>Le, 20 janvier 2026</p> <p>Le Maire, Alexandre MONNET</p> 	<p>Élaboration du P.L.U. prescrite le :</p>	<p>15/09/2021</p>
	<p>P.L.U. Arrêté le :</p> <p>Arrêté d'enquête publique du :</p> <p>Enquête publique du :</p> <p>au :</p>	<p>06/05/2024</p> <p>19 mai 2025</p> <p>10 juin 2025</p> <p>18 juillet 2025</p>
<p>Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p>	<p>P.L.U. approuvé le :</p>	<p>20 janvier 2026</p>



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme

OAP thématique
"Trame Verte et Bleue
et Trame noire"

TRAMES VERTES ET BLEUES , TRAME NOIRE

Dispositions destinées à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors, et éléments de continuité écologique) :

(voir cartographie de la trame verte et bleue ci-après)

Continuums écologiques :

Il s'agit d'emprises regroupant les réservoirs et éléments constitutifs de ces réservoirs de biodiversité, ainsi que les espaces favorables à la dispersion des espèces entre ces réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs et éléments de biodiversité sont protégés par voie réglementaire dans le P.L.U. (haies, bosquets, forêts, mares, ripisylves, cours d'eau...).

Les travaux et aménagements sont permis sans condition au sein de l'enveloppe urbaine et des zones urbaines ou à urbaniser.

De façon générale les travaux, constructions et aménagements au sein des continuums écologiques sont permis, sous réserve :

- de ne pas remettre en cause de façon significative, (par la superficie concernée par rapport au continuum impacté – projet restant inférieur à 1 ha et à 5 % de la superficie du continuum), ou son importance (localisation, nature de l'activité...) l'existence des continuums identifiés.

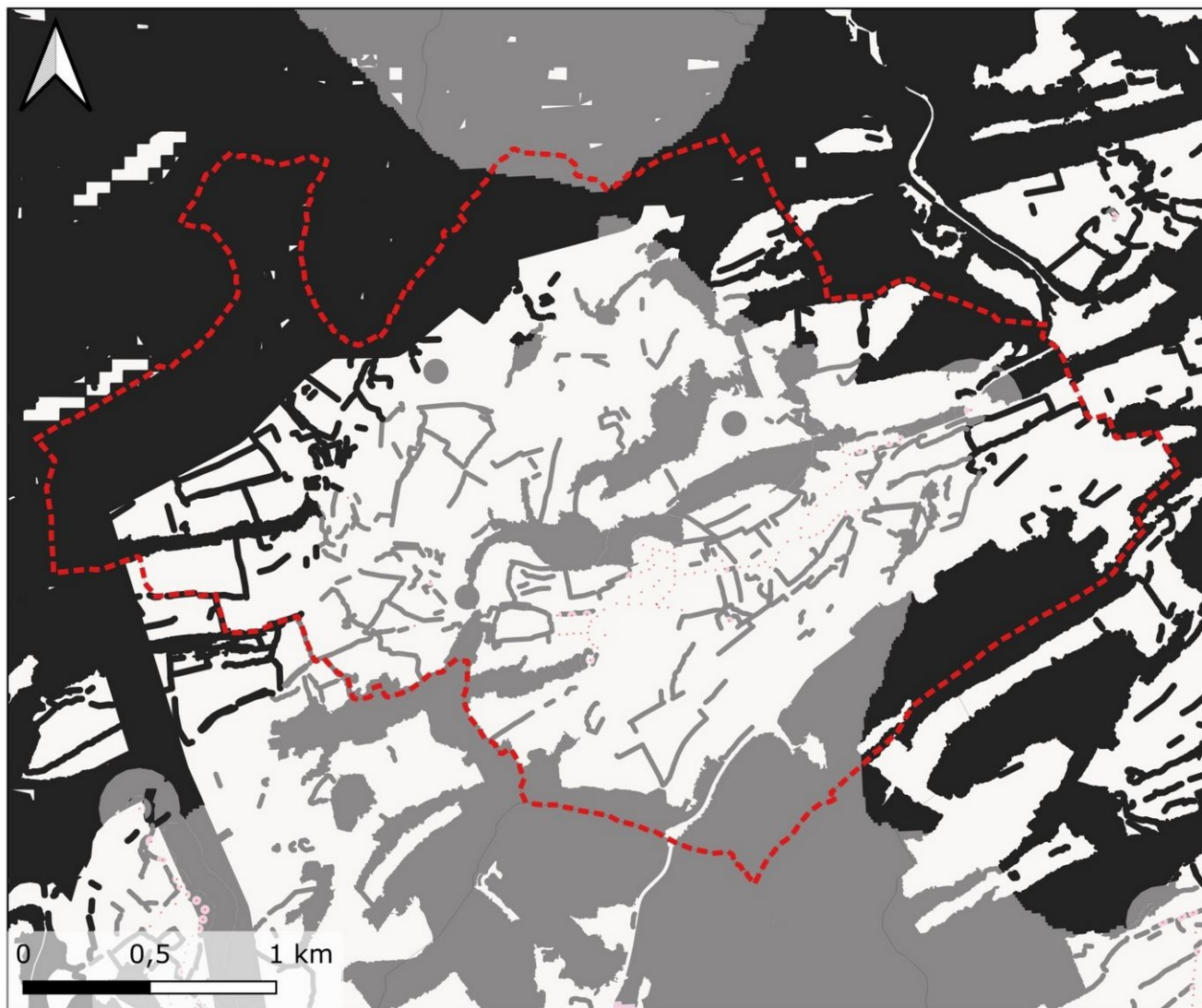
Corridors écologiques :

Les travaux, constructions et aménagements y-sont autorisés sous réserve de ne pas remettre en cause de façon significative le fonctionnement du corridor concerné, par la nature, l'importance du projet ou sa localisation.

TRAME NOIRE (voir page 19 référentiel PNR)

- Installer le moins de source lumineuse possible lors de la création de logement ou installation d'éclairage public ;
- Minimiser les puissances et ne pas orienter les sources vers le ciel ;
- Privilégier des couleurs ambrées correspondant à des températures de couleur <2000 Kelvin ;
- Ne pas éclairer la végétation ou les plans d'eau ;
- Eteindre et débrancher les détecteurs de présence en l'absence d'occupant.

Pré-identification de la Trame Noire
en début de nuit pour la commune de
Les Bréseux (25091)



- Trame noire fonctionnelle pour le critère lumière
- Trame noire dégradée avec nécessité de restauration en priorité 2
- Trame noire fortement dégradée avec nécessité de restauration en priorité 1
- ⋮ périmètre de la commune
- + points d'éclairage